



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-204

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-02-23-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240149 gaec soulane (1 page)	Page 4
R76-2025-02-23-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240151 gaec soulane (1 page)	Page 6
R76-2025-03-05-00045 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240157 largillier david (1 page)	Page 8
R76-2025-03-01-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240180 gaec lalosse (1 page)	Page 10
R76-2025-02-19-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240188 jasse christelle (1 page)	Page 12
R76-2025-02-24-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240191 paulet signoles sylvie (1 page)	Page 14
R76-2025-03-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240200 scea domaine lascombes (1 page)	Page 16

DDT32 /

R76-2025-02-28-00048 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VERDIER Killian sous le numéro 032250710 (1 page)	Page 18
R76-2025-03-10-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LESCA (MOULIE Ludovic) sous le numéro 032250760 (1 page)	Page 20
R76-2025-02-18-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SEXE Charlène sous le numéro 032250570 (1 page)	Page 22
R76-2025-02-28-00045 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GILES Jérôme sous le numéro 032250650 (1 page)	Page 24
R76-2025-02-18-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à JOHNSON Scott sous le numéro 032250540 (1 page)	Page 26
R76-2025-02-28-00047 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LECOSSOU (LOUBENS Thierry) sous le numéro 032250690 (1 page)	Page 28
R76-2025-02-18-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PICHET (DULHOSTE Coralie et PRENERON Laurent) sous le numéro 032250520 (1 page)	Page 30
R76-2025-02-28-00044 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA FERME GAILLAT (GAILLAT Eric et Christophe) sous le numéro 032250640 (1 page)	Page 32
R76-2025-02-28-00046 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE JOURNEE (DE PIZZOL Bastien)' sous le numéro 032250660 (1 page)	Page 34

R76-2025-03-10-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DUCAMIN Floriane (pour la SCEA CASSIN ET FILS) sous le numéro 032250740 (1 page)	Page 36
R76-2025-03-10-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA EN HAOUAS (IDRAC Géromina et Arthur) sous le numéro 032250730 (1 page)	Page 38
R76-2025-02-28-00042 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter l'EARL DE RE (DE RE Jérémie) sous le numéro 032250600 (1 page)	Page 40
R76-2025-02-28-00043 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter l'EARL LOUMET (BERNUSSOU Mathieu et Maryse) sous le numéro 032250610 (1 page)	Page 42
DDT81 / Economie agricole	
R76-2025-03-03-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Axel CADARS, sous le n° 81252938 (1 page)	Page 44
R76-2025-03-02-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Guillaume GABASTON, sous le n° 81252946 (1 page)	Page 46
R76-2025-03-04-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Lionel GINESTET-CROS, sous le n° 81252939 (1 page)	Page 48
R76-2025-03-03-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC PLAINE DE LACALM, sous le n° 81252929 (1 page)	Page 50

DDT11

R76-2025-02-23-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240149
gaec soulane



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**GAEC DE LA SOULANE
19 Rue de l'Église**

11580 – MISSEGRE

Carcassonne, le 13 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0149

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **216,9447 ha**, situés sur les communes de **BELCASTEL ET BUC**, **GARDIE**, **SAINT HILAIRE** et **VILLEBAZY** et appartenant à **Monsieur JOORIS Benoît**, à **Monsieur MALET Yoann**, à la **Commune de SAINT HILAIRE**, à la **Commune de VILLEBAZY** et à la **Commune de GARDIE**.

La société demandeuse compte deux associés exploitants : Mme DEROT Laure et M. MALET Yoann.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MALET Yoann sis à 11580 - BELCASTEL ET BUC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-02-23-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240151
gaec soulane



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

GAEC DE LA SOULANE
19 Rue de l'Église

11580 – MISSEGRE

Carcassonne, le 13 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0151

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,1944 ha**, situés sur les communes de **TERROLES et VERAZA** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur SABOUREAU René et Madame SABOUREAU Andrée**.

La société demandeuse compte deux associés exploitants : Mme DEROT Laure et M. MALET Yoann.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur COLL Alain sis à 11580 – MISSEGRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-03-05-00045

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240157
largillier david

Monsieur LARGILLIER David
4 Lotissement La Bergère

11120 – MAILHAC

Carcassonne, le 12 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0157

Monsieur,

J'accuse réception le **04/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0637 ha**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à **La SCI LMLT**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame VIROGNE Annie sise à 11120 – MAILHAC**

« **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0157**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-01-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240180
gaec lalosse



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**GAEC DE LALOSSE
Lalosse**

11420 – MOLANDIER

Carcassonne, le 12 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0180

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,4664 ha**, situés sur la commune de **MOLANDIER** et appartenant à la succession **FERRASSE** chez Maître **JACQUET Lorie**, **Madame BIREBENT OBEXER Elisabeth** et **Madame DELPOUX BIREBENT Josette**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme DE RIDDER Katrin et M. JULLIN Arthur.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur CAZABANT Yannick sis à 11420 - MOLANDIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0180**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-02-19-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240188
jasse christelle

Madame JASSE Christelle
5Lotissement Le Chamma

11360 – DURBAN CORBIERES

Carcassonne, le 07 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0188

Madame,

J'accuse réception le **18/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0915 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur JASSE Yvan**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur JASSE Yvan sis à 11360 - DURBAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0188**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-24-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240191
paulet signoles sylvie

Madame PAULET-SIGNOLES Sylvie
1051 La Coutive

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 07 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0191

Madame,

J'accuse réception le **23/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,2640 ha (vignes à arracher)**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **biens libres sis à**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0191**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

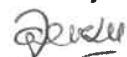
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240200
scea domaine lascombes

**SCEA DOMAINE DE LASCOMBES
Prouilhe**

11270 – FANJEAUX

Carcassonne, le 10 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0200

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **87,4578 ha dont 29,8692 ha non soumis à autorisation (étang et bois taillis)**, situés sur les communes de **PENNAUTIER et VENTENAC CABARDES** et appartenant au **GFA DU CHÂTEAU D'HUNIAU**.

La société demandeuse compte une associée exploitante, Mme MICOULEAU Nadine et un associé non exploitant, M. MICOULEAU Norbert.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA DOMAINE DE LASCOMBES sise à 11270 – FANJEAUX (RÉGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0200**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

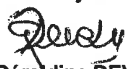
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT32

R76-2025-02-28-00048

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à VERDIER Killian sous le numéro
032250710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

VERDIER Killian
Au Montaut
32300 LAGARDE-HACHAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 AUJAN MOURNEDE, 32300 VIOZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE LESCA (MOULIE Ludovic)
sous le numéro 032250760

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LESCA (MOULIE Ludovic)
20 route du Moulin à vent
32370 ESPAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **02/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AVERON BERGELLE, 32370 ESPAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-18-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à SEXE Charlène sous le numéro
032250570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SEXE Charlène
4101 route de Miradoux – Menuze
32340 GIMBREDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **17/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00045

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à GILES Jérôme sous le numéro
032250650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GILES Jérôme
55 impasse de Haut à Pouy de Haut
32100 BEAUMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-18-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à JOHNSON Scott sous le numéro
032250540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

JOHNSON Scott
3 route de Saint Clar Lieu-dit La Herrère
32340 PEYRECAVE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **14/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 PEYRECAVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00047

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LECOSSOU (LOUBENS
Thierry) sous le numéro 032250690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LECOSSOU (LOUBENS Thierry)
au Tuco
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **25/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-18-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE PICHET (DULHOSTE
Coralie et PRENERON Laurent) sous le numéro
032250520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PICHET (DULHOSTE Coralie et PRENERON Laurent)
137 chemin de PARRAT
32240 CASTEX D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **14/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 190 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 TOUJOUSE, 32460 LE HOUGA, 32240 MORMES, MAUPAS MONLEZUN D'ARMAGNAC PERCHEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00044

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA FERME GAILLAT (GAILLAT
Eric et Christophe) sous le numéro 032250640

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA FERME GAILLAT (GAILLAT Eric et Christophe)
1 route de Rabastens
65140 SEGALAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **24/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32730 HAGET, 32730 BECCAS, 32230 CAZAUX VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00046

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à IEARL DE JOURNEE (DE PIZZOL
Bastien)' sous le numéro 032250660

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE JOURNEE (DE PIZZOL Bastien)
Journée
32300 BARS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **25/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 MONTAUT , 32300 SAINT MICHEL , 32300 SAUVIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DUCAMIN Floriane (pour la SCEA
CASSIN ET FILS) sous le numéro 032250740

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUCAMIN Floriane (pour la SCEA CASSIN ET FILS)
14 rue du Marché
32260 SEISSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **27/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 CLERMONT POUYGUILLES, 32260 SEISSAN, 32260 SANSAN, POUYLOUBIN, MONFERRAN-PLAVES, TACHOIRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA EN HAOUAS (IDRAC
Géromina et Arthur) sous le numéro 032250730

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA EN HAOUAS (IDRAC Géromina et Arthur)
En Arraze
32120 LABRIHE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **27/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 TOUGET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00042

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter l'EARL DE RE (DE RE Jérémie) sous le
numéro 032250600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE RE (DE RE Jérémie)
333, chemin des Martres
32190 CAILLAVET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **19/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CAILLAVET, 32350 BIRAN, 32320 RIGUEPEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-28-00043

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter l'EARL LOUMET (BERNUSSOU
Mathieu et Maryse) sous le numéro 032250610

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LOUMET (BERNUSSOU Mathieu et Maryse)
« Loumet »
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **19/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 CAZENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250610**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2025-03-03-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Axel CADARS, sous le
n° 81252938



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 07 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 48,54 ha SAU, situés sur les communes de VALANCE D'ALBIGEOIS (41,73 ha) et de SAINT-CIRGUE (6,81 ha) et exploités antérieurement par monsieur l'Indivision, CADARS Michel.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252938**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Axel CADARS
22 rue du champ de Foire
81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

DDT81

R76-2025-03-02-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Guillaume
GABASTON, sous le n° 81252946



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **02 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 4,99 ha (17,4650 ha sauP), situés sur la commune de BROZE et vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252946**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Guillaume GABASTON
434 Impasse de Borie Constant
81600 BROZE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-04-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Lionel
GINESTET-CROS, sous le n° 81252939



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 08 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 10,37 ha SAU, situés sur la commune de SIEURAC, exploités antérieurement par madame Marie-Françoise BOUYSSIER et appartenant à monsieur Claude BOUYSSIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252939**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Lionel GINESTET-CROS
Le Débar
2336 route d'Orban
81120 POULAN-POUZOLS

DDT81

R76-2025-03-03-00012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC PLAINE DE LACALM, sous
le n° 81252929



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03/04/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **03 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC PLAINE DE LACALM pour la mise en valeur de 9,19 ha situés sur la commune de LAMILLARIE et exploités antérieurement par l'EARL DES CAMBOUS (monsieur LOPEZ Thierry & madame LOPEZ Sylvie).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252929**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

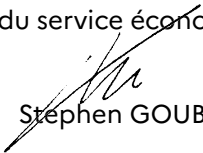
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Jean-Marc BAÏSSE
Monsieur Landry FLOTTARD
GAEC PLAINE DE LACALM
614 Chemin de Cassac
81120 LAMILLARIE